JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),
Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :
certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :
Nom:
Prénom :
Date de naissance :
Moyen de déplacement :
Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :
Fait à :



Installation éphémère d'une décoration aux couleurs de l'automne sur le square Seytre



Le:







Lou Couguou Ba

du Bar sur Loup

Dernière minute Nov. 2020

Confinement

Le 28 octobre 2020, le président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire à leur plus strict minimum les contacts et déplacements sur l'ensemble du territoire en établissant un confinement du 30 octobre au 1er décembre minimum.

Les déplacements sont interdits sauf dans des cas particuliers et sur attestation uniquement.

Vous trouverez dans cette insertion une attestation de déplacement indiquant les situations pour lesquelles vous êtes autorisés à vous déplacer. Cette attestation de déplacement dérogatoire est à remplir à chacun de vos déplacements.

Pour vos déplacements domicile-travail, votre employeur doit vous fournir une attestation permanente. Vous trouverez dans cette insertion, un justificatif de déplacement scolaire permanent que vous devez remplir et présenter à l'établissement d'accueil de votre enfant afin qu'il y appose son cachet.

Vos services Mairie

L'accueil de la mairie reste ouvert aux jours et heures d'ouverture habituels : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 - Fermeture le mercredi et vendredi après-midi.

Pour les autres services : services techniques, urbanisme, cimetière, CCAS, état-civil, etc, les agents restent à votre disposition sur rendez-vous en contactant le 04 92 60 35 70.

La bibliothèque municipale, quant à elle, fermera ses portes pendant toute la durée du confinement.

C.C.A.S

Prévention Personnes Fragiles

Vous êtes :

- une personne âgée de 65 ans et plus, résidant à votre domicile,
- une personne âgée de plus de 60 ans reconnue inapte au travail et résidant à votre domicile,
- une personne adulte handicapée, résidant à votre domicile,
- une personne isolée à risque (santé fragile, handicap...)

Soucieux de garder le contact avec vous lors d'événements exceptionnels (crise sanitaire, canicule, grands froids, risques majeurs etc...), le service du C.C.A.S. vous invite à bien vouloir renseigner et retourner, en mairie, le coupon que vous trouverez en page intérieure, dans les meilleurs délais.

Ces renseignements, confidentiels, seront répertoriés et conservés par le C.C.A.S. de la commune et pourront être modifiés ou annulés à tout moment.

Si vous le souhaitez, vous pouvez également vous signaler, en téléphonant à la mairie au 04 92 60 35 70 ou nous adresser un mail à : ccas@lebarsurloup.fr



L'agenda «modifié» de novembre

Vos commerces

Continuons à soutenir nos commerçants de proximité et même confinés ne les oublions pas !

Restent ouverts au Bar sur Loup:

- L'Encrier 04 93 42 39 60
- L'Épicerie du Village 04 93 42 41 04
- Le dépôt de pain La Tour des Délices 04 83 05
 57 85
- La boulangerie Panecasanu Corsu avec en nouveauté depuis peu, un distributeur de pain frais installé en devanture 06 59 26 11 61
- Les Plats de Marjolaine 06 30 69 89 94
- le restaurant Les Jasmins qui va proposer de la vente à emporter 04 93 60 42 05
- Le Garage Barois 04 93 42 42 20

Pour les autres commerces, prestataires et artisans de toute nature, pensez à les contacter directement...! Nous aurions aimé vous faire découvrir Diséad Cara aux Caves du Château le 22 novembre.

Hélas, le confinement nous oblige à décaler cet événement au dimanche 6 décembre prochain... si la situation sanitaire le permet.

La cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants est, elle aussi, déprogrammée.

Quant à la Commémoration du 11 Novembre, nous attendons les consignes de la préfecture mais elle risque fort de se tenir en comité très restreint.

Pourront être maintenus à l'agenda :

- le marché des Rendez-vous du Loup le jeudi 12 de 16h30 à 19h00 sur le square Seytre avec respect des gestes barrières et de la distanciation sociale (pas de troc le 8 novembre)
- le conseil municipal du jeudi 26 : au vu des obligations de confinement, il se déroulera sans public
- le Don du Sang le samedi 28, sur inscription obligatoire (voir infos associatives)

Registre des Personnes Fragiles Isolées

NOM:	Prénom :	
Date de naissance :Adres	se:	
Numéros de téléphone : Fixe	Portable :	
Conditions de vie : ☐ Seule ☐ En couple (NOM, Prénom, date de naissance :		
Médecin traitant :	Téléphone :	
Si vous avez une aide à domicile, merci de nous communiquer le nom et les coordonnées de :		
l'association :	Téléphone :	
ou de l'aide-ménagère :	Téléphone :	
	Téléphone :	
Informations qui vous concernent et que vous soi	•	

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je souss	signe(e),
Mme/M.	:
Né(e) le	: à :
Demeura	ant :
mesures	ue mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état se sanitaire ¹ :
	Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
	Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité 3 dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
	Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
	Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
	Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
	Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
	Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
	Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
	Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires
Fait à :	
Le : (Date et Signatur	à : heure de début de sortie à mentionner obligatoirement) e :
1 I	es personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs

- 1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.
- 2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.
- Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.